

**Conseil Municipal**  
Séance publique 06/10/25

**/ Délibération DEL25\_10\_06\_24**

SANTÉ HYGIÈNE PUBLIQUE. Autorisation à signer la convention d'utilisation des locaux communaux par le Centre Médico-Scolaire de l'Éducation Nationale

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49  
Nombre de présents : 32

Date de la convocation

**Présidente** Madame Michèle PICARD

**Secrétaire** Monsieur Nicolas PORRET

**Présent-e-s :** Madame Michèle PICARD, Monsieur Nacer KHAMLA, Madame Véronique FORESTIER, Monsieur Lanouar SGHAIER, Madame Samira MESBAHI, Monsieur Bayrem BRAIKI, Madame SOUAD OUASMI, Monsieur Nicolas PORRET, Madame Patricia OUVRARD, Monsieur Hamdiatou NDIAYE, Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Pierre-Alain MILLET, Madame Valérie TALBI, Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Monsieur Aurélien SCANDOLARA, Madame Sophia BRIKH, Madame Joëlle CONSTANTIN, Monsieur Pierre MATEO, Monsieur Saïd Hamidou ALLAOUI, Madame Amel KHAMMASSI, Madame Christelle CHARREL, Monsieur Karim SEGHIER, Monsieur Murat YAZAR, Monsieur Benoît COULIOU, Monsieur Albert NIGRA, Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Aurélien ARNOULD, Monsieur Cyril SANTANDER, Madame Marie-Danielle BRUYERE, Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Alexandre DALLERY, Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

**Absent-e-s / Excusé-e-s :** Monsieur Jeff ARIAGNO, Madame Nathalie DEHAN, Madame Estelle Sophia JELLAD, Madame Fazia OUATAH, Monsieur Farid BEN MOUSSA, Madame Camille CHAMPAVERE, Monsieur Damien MONCHAU

**Dépôt de pouvoir** Madame Saliha PRUDHOMME-LATOURE **donne pouvoir** à Monsieur Pierre-Alain MILLET, Monsieur Djilannie BENMABROUK **donne pouvoir** à Monsieur Karim SEGHIER, Madame Véronique CALLUT **donne pouvoir** à Monsieur Jean-Maurice GAUTIN, Madame Yolande PEYTAVIN **donne pouvoir** à Monsieur Bayrem BRAIKI, Monsieur Idir BOUMERTIT **donne pouvoir** à Madame Monia BENAÏSSA, Monsieur Yannick BUSTOS **donne pouvoir** à Madame Patricia OUVRARD, Madame Aude LONG **donne pouvoir** à Monsieur Benoît COULIOU, Madame Sandrine PICOT **donne pouvoir** à Monsieur Lotfi BEN KHELIFA, Monsieur Lionel PILLET **donne pouvoir** à Monsieur Maurice IACOVELLA, Monsieur Yalcin AYVALI **donne pouvoir** à Madame Fatma LOUCIF HAMIDOUCHE

Les Centres Médico-Scolaires (CMS) sont des locaux aménagés et équipés pour permettre :

- les visites et examens médicaux des élèves scolarisés dans les écoles primaires ;
- toute autre visite ou examens utiles, dans le cadre notamment d'actions de dépistages ;
- des actions de prévention et d'éducation à la santé dans le cadre des actions menées par l'Atelier Santé Ville ;
- la tenue de permanences santé par des structures sanitaires et sociales.

Si la santé scolaire est du ressort de l'État, la mise à disposition des locaux et l'entretien des CMS incombe aux communes, au même titre que les écoles.

Au sein de ces locaux, sont accueillis les deux médecins scolaires et la secrétaire médico-scolaire déployés sur le territoire par l'Éducation Nationale ainsi que les infirmières scolaires mises à disposition par la Ville.

Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et des missions plus spécifiques comme l'aide à la scolarisation d'élèves atteints de maladies longues, l'aide à l'intégration d'élèves souffrant d'un handicap, ou encore le suivi d'élèves en difficulté.

Depuis le 1<sup>er</sup> Juin 2025, la Ville met à disposition des locaux lui appartenant situés 17 place de la Paix.  
Il convient d'acter les conditions d'utilisation de ceux-ci par la signature d'une convention entre la Ville et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire,

Vu le décret n°46-2698 du 26 novembre 1946 précisant l'obligation pour les communes de mettre à disposition des locaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L 541-3, D 541-3 et D 541-4,

Considérant la convention présentée,

Le Conseil municipal,

Le rapport de Madame BRIKH, entendu

Départ N. DEHAN 21h15

après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

## **DÉCIDE**

- approuver la convention d'utilisation de locaux pour le Centre Médico-Scolaire
- autoriser Madame le Maire à signer la convention

Par délégation du Maire,

Le secrétaire,

Nacer KHAMLA  
Premier Adjoint

Monsieur Nicolas PORRET

## CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE VENISSIEUX

### CENTRE MEDICO-SCOLAIRE COMMUNAL

#### **Entre les soussignés,**

La commune de Venissieux, représentée par son Maire en exercice, Mme PICARD Michèle autorisée par délibération n°XXXXX du conseil municipal du 6 octobre 2025

ET

La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), représentée par Mr Arnaud LECLERC, Inspecteur d'académie - directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale du Rhône (IA-DASEN) agissant en qualité d'utilisateur

#### **PREAMBULE**

L'ordonnance N° 45-2407 du 18 octobre 1945 relative à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire a institué les centres médico-scolaire (CMS) dont la création est rendue obligatoire pour les communes de plus de 5 000 habitants (article 3).

Le décret N° 46-2698 du 26 novembre 1946 a précisé que les communes précitées devaient mettre les locaux nécessaires à la disposition du service de santé scolaire.

A la demande de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Rhône (DSDEN), qui a engagé une procédure de regroupement des centres, la commune de Vénissieux a accepté de mettre à disposition des locaux afin d'assurer un service de santé scolaire communal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025

Les locaux sont situés au 17 place de la paix, 69200 Vénissieux

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Objet de la convention :**

Mise à disposition de locaux à usage du centre médico-scolaire communal pour le service de promotion de la santé en faveur des élèves des écoles publiques de la commune de Vénissieux.

#### **Article 1 : Conditions d'utilisation**

- Les locaux du bâtiment décrit ci-après sont affectés au suivi des élèves (examens médicaux, visites médicales, tâches administratives) des écoles publiques de la commune de Vénissieux.

- Les personnes intervenant dans le CMS sont la secrétaire médico-scolaire et les médecins de l'Education nationale. Les médecins et secrétaire sont placés sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale. Les enfants se rendent au CMS accompagnés de leur responsable légal et sont placés sous son autorité.
- Le CMS est un lieu d'organisation du travail, de contacts téléphoniques ou d'entretiens avec les différents partenaires et les familles, un lieu de gestion administrative et de centralisation des dossiers médico-scolaires, un lieu de visites médicales et d'entretiens pour les élèves scolarisés dans les écoles concernées.
- Il est expressément convenu entre les parties que le local mis à disposition n'est pas exclusivement réservé aux activités du Centre Médico-Social, et peut être utilisé par d'autres structures ou services à l'initiative de la commune de Vénissieux. Afin de permettre une utilisation partagée et coordonnée dudit local, un agenda en ligne sera mis en place. Chaque utilisateur s'engage à y inscrire, préalablement à toute occupation, les jours et plages horaires de présence prévues. L'inscription dans cet agenda conditionne l'autorisation d'occupation du local et a pour objet d'éviter tout chevauchement d'usage. À défaut d'inscription préalable, l'accès au local pourra être refusé. Les parties reconnaissent la valeur organisationnelle de cet outil et s'engagent à le consulter régulièrement et à le tenir à jour de manière rigoureuse.

## Article 2 : Conditions matérielles

- Les locaux sont situés 17 place de la paix au 1<sup>er</sup> étage. Ils sont suffisamment éclairés, aérés et isolés phoniquement.
- D'une superficie d'environ 71 m<sup>2</sup>, ils comprennent :
  - un hall avec bureau de secrétariat,
  - une salle d'attente,
  - deux bureaux de consultation (dont un faisant également office de salle de réunion)
  - des toilettes (un privé et un public)
  - une cuisine
- La commune prend en charge les frais d'équipements informatiques (PC, imprimante, scanner), la mise à disposition du local et les frais de fonctionnement. Ces frais de fonctionnement comprennent :
  - les frais d'électricité, gaz, eau,
  - les frais de téléphonie fixe
  - les fournitures de bureau telles que papeterie, consommables informatiques,
  - les frais d'affranchissement du courrier,
  - les frais de personnel liés à l'entretien,
  - l'équipement ponctuel.

## Article 3 : Sécurité – Responsabilité

La Mairie de Vénissieux déclare avoir souscrit un contrat d'assurances en sa qualité de propriétaire des locaux. L'Etat étant son propre assureur, la DSDEN est dispensée de fournir une attestation d'assurance. Cette situation n'exonère pas l'Etat de sa responsabilité civile et de ses obligations en qualité de locataire, ni de l'obligation de réparer les dommages à autrui.

Les consignes de sécurité et générales du bâtiment s'appliquent au CMS et le personnel reconnaît en avoir pris connaissance.

#### **Article 4 : Durée et dénonciation de la convention**

La présente convention est valable pour une année scolaire et sera renouvelée par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties au 1<sup>er</sup> trimestre de l'année civile pour l'année scolaire suivante.

Toute clause non prévue dans la convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à VENISSIEUX

Le xxxxx

Le Maire de la commune  
de Vénissieux

Michèle PICARD

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique  
D.S.D.EN. du Rhône

Arnaud LECLERC

PROJET